



# Protocole des activités d'autorisation du Programme des responsabilités nucléaires héritées (PRNH) en vigueur aux Laboratoires de Chalk River (LCR)



Juillet 2011  
Révision 1

Division de l'autorisation et de la conformité des Laboratoires de Chalk  
River (DACLCR)  
Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires  
(DRCIN)  
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

## TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE .....	1
2.	OBJET DU PROTOCOLE .....	1
3.	CALENDRIER .....	1
4.	CONTEXTE .....	1
5.	APPROCHE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS .....	2
6.	ÉNONCÉ CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
7.	ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	3
9.	COMITÉ DE GESTION DE LA HAUTE DIRECTION .....	4
10.	DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE.....	5
11.	ÉCHÉANCIER .....	5
12.	PRODUCTION DE RAPPORTS .....	6
13.	COMMUNICATIONS INTERNES ET EXTERNES.....	7
14.	PROCESSUS DE RÉOLUTION DES CONFLITS .....	7
15.	RÉVISIONS DU PROTOCOLE .....	7
16.	PROTOCOLE D'ENTENTE.....	8
ANNEXE I	TABLEAU 1 : PRINCIPALES ÉTAPES IMPORTANTES DE L'AUTORISATION DES ACTIVITÉS DU PRNH, DE 2011 À 2016.....	1
ANNEXE II	PLAN DE TRAVAIL .....	1

## **1. PRÉAMBULE**

Le présent protocole est essentiellement de nature administrative. Aucun de ses énoncés n'a pour effet de modifier les compétences et le pouvoir discrétionnaire de la Commission, des fonctionnaires désignés ou des inspecteurs de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence indue. Ce protocole ne doit en aucune façon être considéré comme une restriction au pouvoir et à la libre décision de la Commission dans les évaluations de demande de permis qu'elle effectue en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN). Ce protocole ne constitue en aucune façon une dérogation ou une interférence relativement à une modification proposée de l'actuel permis des Laboratoires de Chalk River (LCR).

Toutes les parties au protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait en matière de protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité des Canadiens et de l'environnement.

## **2. OBJET DU PROTOCOLE**

L'objet du protocole des activités d'autorisation du Programme des responsabilités nucléaires héritées (PRNH) consiste à établir le cadre administratif du programme durant la période d'autorisation, soit de 2011 à 2016, à fixer l'échéancier, à établir les responsabilités et à définir clairement les étapes importantes pour assurer le suivi des progrès et mesurer le succès des projets planifiés.

## **3. CALENDRIER**

Le protocole et l'annexe I ci-jointe établissent les étapes importantes des projets du PRNH en fonction des échéanciers fixés. Il est admis qu'en raison de l'ampleur du programme, de la charge de travail et du grand nombre d'activités, des retards pourraient avoir lieu si les événements ne se déroulent pas comme prévu, planifié et convenu. Pour atteindre les objectifs, il faudra examiner et réviser les étapes importantes en temps opportun, en suivant le processus décrit par le protocole.

## **4. CONTEXTE**

Ressources naturelles Canada (RNC) finance le PRNH, dont l'établissement a pour objet de gérer les responsabilités nucléaires héritées des sites d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL). Les responsabilités nucléaires historiques sont le résultat de plus de 60 ans de recherche et développement nucléaires effectués par le Conseil national de recherches Canada (de 1944 à 1952) et par EACL (depuis 1952) au nom du gouvernement du Canada. Approximativement 70 pour cent des responsabilités se trouvent dans les LCR; elles englobent des installations de recherche et des bâtiments désuets ou inutilisés, de nombreux types de déchets nucléaires enfouis ou stockés et des terres affectées.

L'objectif du PRNH consiste à réduire les responsabilités nucléaires héritées et les risques correspondants de manière sécuritaire et économique en assurant la gestion saine des déchets et en appliquant des principes environnementaux dans l'intérêt des Canadiens.

EACL a accompli de grands progrès au cours des cinq années qu'a duré l'étape de lancement du PRNH (du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2011) en ce qui concerne le déclassement, la restauration de l'environnement et l'amélioration de la gestion des déchets nucléaires hérités. Jusqu'à présent, les plus grandes réalisations d'EACL aux LCR comprennent la construction et l'exploitation de l'installation d'analyse des déchets (IAD), la construction du bâtiment pour la préparation et l'entreposage de colis de combustible irradié (en cours), le drainage d'une partie des bassins de stockage du réacteur NRX et la création d'un coupe-feu entre le NRX et le B204.

Pour la deuxième étape du PRNH, la planification et le financement des projets et des activités s'étaleront sur trois ans (d'avril 2011 à mars 2014), et la décision concernant l'avenir du financement sera prise dans les trois prochaines années. Même si le financement est prévu pour trois ans, les projets et les activités de la période d'autorisation se poursuivront, et ils seront axés sur la réduction des responsabilités par l'entremise du déclassement, de la restauration environnementale, de la gestion des déchets hérités et des activités de surveillance et de maintien.

Le tableau 1 de l'annexe I montre le plan d'EACL, qui vise la période d'autorisation (de 2011 à 2016) du PRNH.

## **5. APPROCHE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS**

Habituellement, une évaluation environnementale (EE) est lancée lorsqu'il faut modifier, approuver ou délivrer un permis qui autorise la construction, l'exploitation, le déclassement ou l'abandon d'un site, ou lorsqu'il faut obtenir l'approbation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la CCSN doit s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités en matière d'EE, notamment en identifiant et en minimisant les effets environnementaux possibles avant d'autoriser le lancement d'un projet proposé.

Il faut obtenir le niveau d'approbation approprié lorsqu'il est question d'améliorer la gestion des déchets hérités, d'effectuer le déclassement d'un réacteur, d'assainir l'environnement ou d'exécuter un projet de restauration. Il faut aussi déterminer si, en vertu de la LCEE, une évaluation environnementale s'impose. C'est le personnel de la CCSN qui s'en charge dans les cas où il est nécessaire de prendre une décision concernant un permis ou d'obtenir une approbation.

Lorsqu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une approbation ou de prendre une décision concernant un permis, l'autorité responsable et d'autres intervenants, ou le promoteur, effectueront l'EE en vertu de la LCEE, et la CCSN pourra offrir son appui et son expertise.

## 6. ÉNONCÉ CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Étant donné que le permis d'exploitation d'un établissement de recherches et d'essais nucléaires vise l'ensemble des installations des LCR et des activités des laboratoires, y compris le réacteur NRU, et qu'il existe déjà beaucoup d'information sur le site, il est proposé de regrouper autant de projets du PRNH que possible sous un seul projet/EE afin de satisfaire aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

## 7. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'annexe I décrit les projets et les activités du PRNH pour lesquels il faut obtenir une approbation réglementaire particulière au cours de la période d'autorisation (de 2011 à 2016).

EACL fournira tous les documents nécessaires à l'obtention des approbations réglementaires susmentionnées.

La CCSN fournira à EACL toutes les informations en matière de réglementation de la mise en œuvre des projets du PRNH, afin d'éviter des retards. L'article 11 décrit le processus à suivre pour que les deux parties reçoivent en temps opportun l'information dont elles ont besoin pour obtenir les approbations réglementaires en respectant le calendrier établi.

## 8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les parties au protocole assument les rôles et les responsabilités suivants en ce qui concerne la délivrance des permis et le suivi de l'état d'achèvement des projets et des activités autorisés du PRNH :

- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) assume des responsabilités en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et est chargée d'évaluer les demandes de permis et de modifier les permis pour permettre la réalisation des projets.
- Énergie atomique du Canada limité (EACL) est une société d'État du gouvernement du Canada, et elle est la titulaire de permis de toutes les activités menées sur le site de Chalk River. Il lui incombe d'exécuter les travaux et de s'assurer de répondre entièrement aux exigences réglementaires.

Voici les champions et les représentants des deux parties intéressées dans le cadre de ce protocole :

Christian Carrier

Directeur

Division de l'autorisation et de la conformité des Laboratoires de Chalk River  
(DACLCR)

Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires (DRCIN)

Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Téléphone : (613) 992-2047

Téléphone cellulaire : (613) 668-2574

Télécopieur (10<sup>e</sup> étage) : (613) 943-0871

Télécopieur (Bureau des documents) : (613) 995-5086

Courriel : [christian.carrier@cnsccsn.gc.ca](mailto:christian.carrier@cnsccsn.gc.ca)

J. R. Walker

Directeur du génie de la sécurité et de l'autorisation

Laboratoires de Chalk River

Énergie atomique du Canada limitée (EAEL)

Téléphone : (613) 584-8811, poste 45076

Téléphone cellulaire : (613) 732-0736

Télécopieur : (613) 584-8023

Courriel : [walkerjr@aecl.ca](mailto:walkerjr@aecl.ca)

Les deux parties doivent nommer des remplaçants en l'absence des principaux champions. Il faut communiquer par écrit tout changement concernant les personnes nommées ci-dessus.

## **9. COMITÉ DE GESTION DE LA HAUTE DIRECTION**

Les parties au protocole acceptent de créer un Comité de gestion de la haute direction composé de cadres supérieurs qui représentent les deux parties au protocole. Le Comité de gestion de la haute direction examine et approuve les plans de travail et les rapports semestriels, en plus de résoudre certains problèmes. Si les champions n'arrivent pas à les résoudre, les membres du Comité de gestion de la haute direction conviennent de se réunir dans les cinq jours ouvrables suivant l'avis d'un conflit afin de le résoudre rapidement.

Voici les membres du Comité de gestion de la haute direction :

Peter Elder

Directeur général  
Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires (DRCIN)  
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)  
Téléphone : (613) 943-8948  
Téléphone cellulaire : (613) 222-4462  
Télécopieur (10<sup>e</sup> étage) : (613) 943-0871  
Télécopieur (Bureau des documents) : (613) 995-5086  
Courriel : [peter.elder@cnscccsn.gc.ca](mailto:peter.elder@cnscccsn.gc.ca)

Joan Miller

Vice-présidente et directrice générale  
Gestion des déchets et déclasséement  
Énergie atomique du Canada limitée (EAEL)  
Téléphone : (613) 584-8811, poste 43277  
Téléphone cellulaire : (613) 633-6568  
Télécopieur : (613) 584-8222  
Courriel : [millerj@aecl.ca](mailto:millerj@aecl.ca)

Les deux parties doivent nommer des remplaçants en l'absence des principaux membres du Comité.

## **10. DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de signature des deux parties au protocole. Ce protocole s'appliquera jusqu'au 31 octobre 2016, moment auquel les parties peuvent renouveler le protocole, si elles le jugent nécessaire.

## **11. ÉCHÉANCIER**

L'annexe I indique les dates et l'échéancier prévu. Les parties conviennent de se réunir au besoin pour clarifier les intentions et faciliter l'établissement d'un terrain d'entente, dans le but de terminer les projets dans les délais fixés.

EACL doit préparer un plan de travail à un moment convenable avant le début de chaque exercice<sup>1</sup>. Le plan de travail précise les documents à soumettre et leur date de soumission pour satisfaire aux principales étapes d'autorisation des permis au cours du prochain exercice financier (annexe I).

Dans les deux semaines suivant la présentation du plan de travail à la CCSN, les champions doivent s'entendre sur l'échéancier de l'examen de chaque document susmentionné. Cet échéancier doit tenir compte des documents d'application de la réglementation et des lignes directrices de la CCSN, ainsi que des processus et des procédures internes d'EACL. L'échéancier doit inclure, entre autres :

- a. Le nombre de jours ouvrables accordés au personnel de la CCSN pour terminer l'examen de la conformité des documents présentés et formuler une réponse à l'intention d'EACL.
- b. Le nombre de jours ouvrables accordés au personnel de la CCSN pour terminer l'examen du document et transmettre les résultats de cet examen à EACL.
- c. Le nombre de jours ouvrables accordés au personnel d'EACL pour répondre aux commentaires du personnel de la CCSN (réponse ou présentation du document révisé).
- d. Nombre de jours de travail accordés au personnel de la CCSN pour examiner la réponse ou le nouveau document d'EACL et formuler une réponse à l'intention d'EACL.

Les champions s'occupent de tous les détails et terminent le plan de travail de l'exercice financier correspondant.

Le Comité de gestion de la haute direction examine et approuve la version définitive du plan de travail<sup>2</sup>, qui est ensuite intégré à l'annexe II du protocole et révisé ou mis à jour au besoin, selon l'évolution des projets.

## **12. PRODUCTION DE RAPPORTS**

EACL produit un rapport semestriel qui indique les progrès réalisés, l'état des activités des projets ainsi que les préoccupations et les risques liés à l'achèvement des travaux. Le rapport signale toute révision de l'annexe I ou de l'annexe II approuvée par les champions. Il faut présenter les rapports au Comité de gestion de la haute direction pendant la première semaine de décembre et de juin des années subséquentes. L'échéance de la présentation du premier rapport est décembre 2011.

---

<sup>1</sup> Le premier plan de travail détaillé doit préciser les détails de la présentation des documents et de l'examen des documents portant sur l'évaluation environnementale.

<sup>2</sup> Dans le cas du premier plan de travail détaillé, l'examen et l'approbation s'effectueront dans les meilleurs délais pour ne pas compromettre les délais fixes dans l'annexe I.

### **13. COMMUNICATIONS INTERNES ET EXTERNES**

Pendant toute la durée du protocole, les parties conviennent de communiquer de manière ouverte et transparente et de coordonner l'information destinée au public par l'entremise des champions désignés (ou de leurs remplaçants, le cas échéant), qui reçoivent l'appui de leur propre division des communications. De plus, la communication doit se conformer aux protocoles de communications de chaque partie.

Les champions tiendront des réunions semestrielles pour évaluer les progrès réalisés. L'ordre du jour de ces réunions doit inclure :

- l'avancement des activités indiquées dans l'annexe I
- l'avancement des activités du PRNH qui ne sont pas indiquées dans l'annexe I (p. ex. de nouveaux projets de construction ou de déclassement, de nouvelles activités de restauration de l'environnement)
- les mesures qui s'appliquent à l'exécution du présent protocole
- les questions sur lesquelles les membres du Comité de gestion de la haute direction doivent se pencher

### **14. PROCESSUS DE RÉOLUTION DES CONFLITS**

Les parties au présent protocole s'engagent à faire de leur mieux pour régler efficacement et rapidement tout différend concernant l'interprétation ou l'application du protocole, et ce, au niveau du personnel.

Les champions discuteront et collaboreront pour régler les questions ne pouvant être résolues au niveau du personnel. Celles qui ne peuvent être résolues à ce niveau seront déferées au Comité de gestion de la haute direction.

Si des problèmes ne sont toujours pas réglés après que le Comité de gestion de la haute direction en ait discuté, il incombera aux signataires de ce protocole de les résoudre.

### **15. RÉVISIONS DU PROTOCOLE**

Les champions coordonnent et approuvent les révisions du présent protocole lorsque la portée se limite aux modifications de l'annexe I ou de l'annexe II, et ces révisions sont incluses dans le rapport semestriel présenté au Comité de gestion de la haute direction. Les champions coordonnent les révisions importantes des documents du protocole (sauf les révisions de l'annexe I ou de l'annexe II), et les parties signataires les approuvent.

## 16. PROTOCOLE D'ENTENTE

Par la présente, les parties ont signé le Protocole, en contrepartie, aux dates indiquées ci-dessous.

---

Ramzi Jammal  
Premier vice-président  
et chef de la réglementation des opérations  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

---

Date

---

Randy M. Lesco  
Vice-président intérimaire, directeur général des opérations  
et agent principal du nucléaire  
Énergie atomique du Canada limitée

---

Date

## Annexe I

**Tableau 1 : Principales étapes importantes de l'autorisation des activités du PRNH, de 2011 à 2016**

Installation/Élément	Demande d'autorisation	Date d'entrée en vigueur (Exercice financier)	Date prévue de la fin des travaux (Exercice financier)
Bâtiment pour la préparation et l'entreposage de colis de combustible irradié	Exploitation	2011-2012	2012-2013 <sup>3</sup>
Installation des déchets de très faible activité	Construction	2013-2014	2015-2016 (50 % des travaux sont terminés)
Plate-forme de cimentation mobile	Modification, construction et exploitation de l'installation	2013-2014 <sup>4</sup>	Après 2015-2016
Réacteur d'essai en piscine	Déclassement : Approbation du rapport sur l'état final	2010-2011	2011-2012
Usine de reconcentration d'eau lourde (B212)	Déclassement : Approbation du rapport sur l'état final	2010-2011	2014-2015
Bâtiments auxiliaires du réacteur NRX	Déclassement	2011-2012	Conduit de ventilation du réacteur NRX dans le B157 : 2014-2015; autres installations : 2031
Tour d'extraction du plutonium (B223)	Déclassement	2011-2012	Annexes : 2015-2016; tour : 2028
Évaporateur d'eaux résiduelles (B228)	Déclassement	2012-2013	2016-2017
Bassins de stockage du combustible du réacteur NRX (B204)	Déclassement	2013-2014	À déterminer, probablement après 2030+
Bâtiment 240, y compris les réservoirs 1 et 2	Établissement du stockage sous surveillance	2015-2016	2015-2016

<sup>3</sup> Premier transfert de combustible au bâtiment pour la préparation et l'entreposage. Les transferts subséquents auront lieu pendant cinq saisons de travaux sur le terrain (100 en tout).

<sup>4</sup> Présuppose qu'EACL doit obtenir l'autorisation de la CCSN.

<b>Installation/Élément</b>	<b>Demande d'autorisation</b>	<b>Date d'entrée en vigueur (Exercice financier)</b>	<b>Date prévue de la fin des travaux (Exercice financier)</b>
	<b>Approbation de la Division des autorisations de transport de la CCSN</b>		
Colis d'expédition F-257 (SLOWPOKE)	Accréditation (du cœur reconstruit)	2011-2012	Information classifiée
Colis d'expédition d'UHE du réacteur NRX ou NRU <sup>5</sup>	Attestation	2012-2013	Information classifiée
Colis de transport du réservoir de stockage de la solution fissile <sup>5</sup>	Attestation	2013-2014 (si cela semble réalisable)	Information classifiée
Colis de transport des barres de dopage d'UHE <sup>5</sup>	Attestation	2014-2015	Information classifiée

<sup>5</sup> NAC présentera sa demande d'accréditation à la CCSN après avoir obtenu l'accréditation aux É.-U.

**Annexe II**

**PLAN DE TRAVAIL**